

ASSEMBLÉE NATIONALE
19 mars 2018

SECRET DES AFFAIRES - (N° 675)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL85

présenté par
M. Gauvain, rapporteur

ARTICLE PREMIER

À la fin de l'alinéa 55, substituer aux mots :

« cette dernière »,

les mots :

« la partie lésée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.